



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/226

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement du marché de Noël le samedi 30 novembre 2024 à PEZILLA-LA-RIVIERE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur seront apportés durant cette festivité aux endroits suivants :

• **Place de la Nation** :

- La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 30 novembre 2024 à 10h00 au dimanche 01 décembre 2024 à 01h00.

• **Avenue de la République** :

- La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 30 novembre 2024 à 10h00 au dimanche 01 décembre 2024 à 01h00 de son intersection avec la rue des Aires jusqu'à son intersection avec l'impasse du Dr Arnaud.

• **Rue des Aires** :

- La circulation sera interdite du samedi 30 novembre 2024 à 10h00 au dimanche 01 décembre 2024 à 01h00.

• **Rue Ferdinand José** :

- La rue sera barrée au niveau de son intersection avec l'avenue de la République, la circulation y sera autorisée uniquement pour les riverains.

• **Avenue de la République, pour accès à la rue Portal d'Amont** :

- La circulation sera autorisée sur l'avenue de la République, dans le sens de son intersection avec le cami de la Serre Monteze jusqu'à la rue Portal d'Amont, du samedi 30 novembre 2024 à 10h00 au dimanche 01 décembre 2024 à 01h00.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront matérialisées par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le jeudi 14 novembre 2024.

Destinataires :

Association Aticom : aticompezilla@gmail.com
SDIS66

Le Maire,

Jean-Paul BILLES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.